

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENNAIS TARUSATE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024 N° FEUILLET
ID : 040-214001802-20240408-20240408DEL012-BF



COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
		28/03/2024
Nombre de membres présents	14	
Nombre de pouvoirs	00	
Nombre de suffrages exprimés	14	Date de la publication
Quorum	08	

Présents : Mme LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYVS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde.

Absente : DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M. Claude LACOSTE

VOTE DES TAUX DES TAXES 2024
DELIBERATION 2024-012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,
Considérant la suppression de la taxe locales d'habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 040-214001802-20240408-20240408DEL012-BF



DECIDE d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,52 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,03 %
- Taux Taxe Habitation : 13,25 %

La recette en résultat est inscrite au Budget principal, chapitre 73.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M^{me} HUREL Catherine

Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »